

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance extraordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 16 juin 2022

Date d'affichage : le 16 juin 2022

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 30 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
 Nombre de votants : 30 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel		X	RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel	X		MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X		PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude		X	BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLED Frédéric		X	AUBERT Christian	X	
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie	X	
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique	X	
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian	X	
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal		X	PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou		X	BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane	X		MEMETEAU Christophe		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique	X		POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier	X		GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick		X	MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc		X	GUIGNARD Laurent	X	
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X

PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique		X
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe	X		BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique		X	DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric		X	JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMALIN	RICHARD Eric	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano	X		SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VENEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique		X

Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.
Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, souhaite la bienvenue à Madame Dominique MARTINET qui représente la commune de Villemalin en tant que déléguée titulaire suite à la démission du Maire, Monsieur Gérard COLLET. Il informe également les membres du Comité Syndical du changement de l'un des deux suppléants représentant la commune de Périgné. Ainsi, Monsieur Jean-François PELLETIER remplace Monsieur Ambroise GARLOPEAU.

Ordre du jour :

- Point sur la concertation pour le nouveau programme Re-Sources ;
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de production d'eau potable – année 2021 ;
- Protocole d'accord avec le Syndicat de Lezay ;
- Modification du RIFSEEP ;
- Mise en ligne du nouveau site internet ;
- Publicité des actes du Syndicat ;
- Visite d'ouvrages en septembre ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations ;
- Questions diverses.

POINT SUR LA CONCERTATION POUR LE NOUVEAU PROGRAMME RE-SOURCES (2022-non visée)

Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président en charge du Programme Re-Sources, rappelle aux membres du Comité Syndical que le deuxième programme d'actions Re-Sources s'est achevé en 2021. Il a fait l'objet d'une évaluation et la concertation pour la construction d'un troisième programme d'actions est actuellement en cours.

Madame Élise VILCHANGE-HÉLIS, Responsable du Service Qualité de l'eau, fait dans un premier temps le bilan de la participation. Sur les cinq groupes de travail qui se sont réunis à deux reprises chacun entre mars et fin mai, il y a eu 68 participants de 48 structures différentes (associations agricoles, associations environnementales, exploitations agricoles, Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), partenaires institutionnels, etc.) :

- Groupe 0 « Ambition agricole et environnementale » : 23 participants (associations agricoles, associations environnementales, collectivités territoriales, OPA, partenaires institutionnels)
- Groupe 1 « Mobiliser, fédérer et sensibiliser les acteurs locaux » : 15 participants (associations agricoles, associations environnementales, collectivités territoriales, OPA)
- Groupe 2 « Valorisation de productions peu impactantes sur la ressource : filières et partenariat avec les OPA » : 20 participants (associations agricoles, associations environnementales, exploitations agricoles, OPA)
- Groupe 3 « Le pilotage des fuites de nitrates : des reliquats azotés aux évolutions de pratiques culturales » : 12 participants (associations environnementales, exploitations agricoles, OPA)
- Groupe 4 « Limiter les transferts de pollution par les éléments du paysage et la gestion foncière : du possible à l'acceptable » : 17 participants (associations agricoles, associations environnementales, collectivités territoriales, exploitations agricoles)

Quatre axes stratégiques ont été identifiés pour ce nouveau programme d'actions et les groupes de travail ont été invités à les décliner en ambitions puis en objectifs chiffrés qui seront soumis au vote du Comité de Pilotage le 1^{er} juillet prochain puis à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, principal financeur du programme :

- Axe n°1 : Diminuer les pressions azotées agricoles et l'usage des produits phytosanitaires agricoles :
 - Ambition n°1 : tendre vers le zéro usage d'herbicides et de molluscicides :
 - Objectif n°1 : réduire la vente d'herbicides (S-métolachlore) et de molluscicides (métaldéhyde) sur le territoire Re-Ressources de 50, 55 ou 60%.
 - Objectif n°2 : baisser de 50, 80 ou 100% l'Indice de Fréquence des Traitements avec les herbicides (S-métolachlore) sur les Aires d'Alimentation des Captages de Marcillé et de Coupeaume 2 parmi un panel d'exploitants.
 - Objectif n°3 : baisser de 50, 80 ou 100% l'Indice de Fréquence des Traitements avec les molluscicides (métaldéhyde) sur l'Aire d'Alimentation du Captage des Inchauds parmi un panel d'exploitants.
 - Ambition n°2 : augmenter les surfaces en cultures Bas Niveaux d'Intrants (BNI) :
 - Atteindre 1215 ha (soit 11% de la SAU), 1500 ha (soit 13% de la SAU), 2000 ha (soit 17% de la SAU) ou 4000 ha (soit 34% de la SAU) de cultures BNI à l'horizon 2027 sur les 12 Aires d'Alimentation des Captages Grenelle du Syndicat.
 - Ambition n°3 : réduire au minimum les risques de lixiviation de l'azote vers les nappes phréatiques (pas d'objectif chiffré retenu).
 - Ambition n°4 : augmenter la Surface Agricole Utile (SAU) sous certification (Agriculture Biologie (AB), Agriculture de Conservation des Sols (ACS) et agriculture à Haute Qualité Environnementale (HVE niveau 3 option A)) :
 - Objectif n°1 : atteindre 25% de la SAU en AB à l'horizon 2027. Cet objectif est particulièrement ambitieux car seuls 4% de la SAU est à ce jour sous certification AB.
 - Objectif n°2 : favoriser le développement de la SAU en HVE 3 option A ou en ACS sous label : objectif finalement non retenu par le groupe car ces certifications sont considérées comme un tremplin vers la certification AB et jugées non suffisantes pour avoir un effet sur la qualité de l'eau.
- Axe n°2 : Limiter les transferts de polluants en valorisant les éléments du paysage :
 - Ambition n°1 : développer et restaurer des infrastructures agroécologiques (IAE) sur les zones sensibles :
 - Objectif n°1 : planter 7000, 10000 ou 20000 ml de haies sur les zones sensibles à l'horizon 2027.
 - Ambition n°2 : maintenir et développer les surfaces en herbe permanentes et/ou temporaires :
 - Objectif n°1 : atteindre 8% de la SAU (soit 900 ha), 11% de la SAU (soit 1238 ha) ou 19% de la SAU (soit 2138 ha) de surfaces en herbe à l'horizon 2027.
- Axe n°3 : gérer le foncier en zones sensibles.
- Axe n°4 : animer le territoire : fédérer, suivre et sensibiliser.

Les deux derniers axes étant uniquement du ressort du Syndicat, ils n'ont pas été travaillés par les groupes de travail.

La concertation a également permis de dégager trois enjeux :

- Enjeu n°1 : mobilisation des exploitants des Aires d'Alimentation des Captages : de nombreux agriculteurs ont participé à la concertation. Le Syndicat a besoin d'une mobilisation des exploitants concernés sur la durée. Il faut par conséquent parvenir à

maintenir la participation des nouveaux acteurs et parvenir à sensibiliser et interpeller les exploitants concernés.

- Enjeu n°2 : portage politique du programme : lors de la concertation, les participants aux groupes de travail ont fait le constat d'un manque de visibilité des enjeux globaux du dispositif Re-Sources et d'un manque d'incarnation du programme sur le territoire. Il est par conséquent nécessaire de communiquer sur l'ambition politique qu'il faut co-construire et partager. L'implication des communes dans le programme Re-Sources doit être développée pour que ces dernières puissent représenter le programme Re-Sources sur le territoire.
- Enjeu n°3 : cadre Re-Sources : des questionnements sur son efficacité et sa légitimité : lors de la concertation, les participants aux groupes de travail se sont questionnés sur le fait que le programme soit basé sur le volontariat et non sur la contrainte. De plus, le Syndicat manque de repères sur les temps de transfert et sur le temps nécessaire pour que les résultats des actions soient visibles au niveau des captages. Il a par conséquent été jugé utile d'articuler le programme Re-Sources avec les autres programmes du territoire (Plan Alimentaire de Territoire, Projet de Territoire) et le cadre règlementaire. Il est également nécessaire de communiquer sur l'évolution des résultats de la qualité de l'eau depuis la mise en place des premiers programmes d'actions sur le territoire et sur toute la région.
Il est précisé que le service Qualité accueille depuis le 13 juin une stagiaire ingénieure pour 3 mois qui sera chargée de travailler sur l'hydrogéologie du territoire.

En matière d'agenda, un Comité de Pilotage est prévu le 1^{er} juillet prochain pour présenter le cadre du futur contrat, valider les ambitions, les objectifs et les actions issues de la concertation.

Au cours de l'été, le Syndicat va rédiger la stratégie (feuille de route) du nouveau programme d'actions.

En septembre, un nouveau Comité de pilotage se réunira pour valider cette stratégie. La rédaction du contrat se poursuivra.

En début d'année 2023, le contrat et la stratégie seront déposés à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Madame Marie KOLHER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, et Monsieur Elmano MARTINS, délégué de la CAN, souhaitent davantage de détails sur les ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales). L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fait le choix de conditionner le financement des programmes Re-Sources à la mise en place d'actions pour mettre en œuvre les ZSCE sur les captages identifiés comme prioritaires par le Grenelle de l'environnement. La DDT doit par conséquent délimiter les périmètres et définir des objectifs précis dans ce domaine sur les 12 captages prioritaires du Syndicat sur la période 2023-2025. Ce dernier est donc dans l'attente de la mobilisation des acteurs du territoire sur les ZSCE par la DDT.

La difficulté d'obtenir des données sur l'efficacité des actions sur la qualité de l'eau est problématique (temps de réponse). Le comportement des molécules phytosanitaires dans le milieu est encore aujourd'hui mal compris par les scientifiques. Les bilans réalisés au niveau national ou régional sur les programmes de reconquête de la qualité de l'eau montrent cependant qu'en l'absence d'actions, cette dernière aurait continué à se dégrader alors qu'avec des actions, elle se maintient. Au vu des millions d'euros investis dans ces programmes, la question de l'efficacité se pose pleinement.

Monsieur Jean-Marie HAYE, délégué de la commune de Brioux-sur-Boutonne, souligne que le volontariat a ses limites et que l'objectif de 100% de la SAU en Agriculture Biologique est utopique compte tenu du contexte économique actuel. Il estime que des mesures de gestion de l'herbe sur les AAC rémunératrices pour les exploitants seraient plus efficaces.

Le bilan réalisé par la cellule régionale Re-Sources sera diffusée aux membres du Comité Syndical.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE –ANNÉE 2021 (2022-55) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2021 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2021, le service production du SMAEP 4B a prélevé dans le milieu 2 213 160 m³ et produit 2 188 791 m³ d'eau. Le SMAEP 4B a également importé 38 213 m³ auprès des syndicats voisins. Le service

a vendu 2 202 032 m³ aux unités de distribution soit un rendement de production de 98.90%. Le nombre total d'abonnés desservis est de 16 795.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent le présenter à leur organe délibérant avant le 31 décembre 2022.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT DE LEZAY (2022-56) :

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente aux membres du Comité Syndical le protocole d'accord transactionnel qui a été établi entre le Syndicat 4B et le Syndicat de Lezay avec l'aide de la DDFIP 79 pour solder le différend qui les oppose concernant les conséquences financières et patrimoniales du retrait des communes de Rom, Messé, Saint-Soline et Vanzay.

Le Syndicat 4B s'engage à annuler les titres de recettes émis en 2014, 2016 et 2017 envers le Syndicat de Lezay et en 2018 envers les 4 communes pour appeler les 35 € par compteur (139 440 € de dépense en fonctionnement) et à transférer au Syndicat de Lezay la pleine propriété des biens et subventions liés au retrait des 4 communes (747 602,56 € HT de valeur nette comptable pour les biens et 419 783,14 € de valeur nette comptable pour les subventions).

Le Syndicat de Lezay s'engage quant à lui à régler le prix de vente des biens fixé à 168 385.48 €.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec le Syndicat de Lezay.

MODIFICATION DU RIFSEEP (2022-57) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que dans l'organisation actuelle des services du Syndicat, le service usine est le seul à être sous la responsabilité directe du Directeur.

Ce service regroupe 5 agents électromécaniciens (agents usine) et a pour missions la maintenance des ouvrages de production et de distribution de l'eau.

Le Syndicat souhaite mettre en place un responsable de service et un adjoint pour gérer le service usine par mobilité interne.

Les postes ont été créés en Bureau Syndical le 23 novembre 2021 pour le responsable et le 5 mai 2022 pour l'adjoint.

Cette réorganisation de service nécessite de mettre à jour les fiches de poste et les critères d'évaluation (Bureau Syndical du 20/06/2022) et de modifier le RIFSEEP du Syndicat.

Le Comité Technique du CDG79 a émis un avis favorable sur ce projet le 31 mai 2022.

Les modifications apportées dans la délibération préexistante sont indiquées en gras en annexe du procès-verbal.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le RIFSEEP au 1^{er} septembre 2022 (voir la délibération en annexe).

MISE EN LIGNE DU NOUVEAU SITE INTERNET DU SYNDICAT (2022-non visée) :

Madame Maryse MORNET-KOHLER, Vice-Présidente du Syndicat 4B en charge de la communication, présente aux membres du Comité Syndical le nouveau site internet du Syndicat qui est centré sur l'abonné afin qu'il puisse facilement y trouver toutes les informations pratiques et utiles dont il a besoin.

Le nouveau site internet sera mis en ligne début juillet. L'abonné du service d'eau pourra s'informer sur toutes les démarches liées à la vie de son contrat d'abonnement et consulter les données sur l'origine et la qualité de l'eau de sa commune ainsi que les travaux ou les relevés de compteurs y étant actuellement en cours. Le site internet présente également l'organisation et les missions du Syndicat. Il a été conçu pour être aussi bien consultable depuis un ordinateur ou un téléphone portable.

L'adresse du site reste identique à celle de l'ancien site : www.syndicat4b.fr

PUBLICITÉ DES ACTES DU SYNDICAT (2022-58) :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Le Syndicat 4B qui est un syndicat mixte fermé bénéficie cependant d'une dérogation et peut choisir, par délibération, les modalités de publicité de ses actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au Comité Syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante : Publicité du syndicat par affichage à son siège.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

VISITE DES OUVRAGES DU SYNDICAT (2022-non visée) :

Madame Maryse MORNET-KOHLER, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en 2021, le Syndicat 4B a organisé trois visites d'ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

Une nouvelle date de visite est proposée cette année aux membres des conseils municipaux. Elle aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 sur le territoire central du Syndical (forage du Pont du Gaterat à Lusseray, station de mélange à Luché-sur-Brioux et château d'eau de Périgné).

Un recensement des élus intéressés est en cours jusqu'au 30 juin 2022.

Compte tenu du nombre de communes constituant le Syndicat 4B (53), le nombre d'inscrits par commune sera limité à 2.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2022-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
05/04/2022	2022-2	Convention	Avenant n°2 à la convention pour la confection des factures d'assainissement collectif entre le Syndicat 4B et la CCMP (PES Avis des sommes à payer ORMC).
04/05/2022	2022-3	Commande publique < 90 000 € HT	Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution sur la commune de La Chapelle-Pouilloux.

18/05/2022	2022-4	Convention	Avenant n°2 à la convention avec la SAFER (prolongation d'un an jusqu'au 31/12/2023).
08/06/2022	2022-5	Convention	Convention de mise à disposition d'un emplacement technique sur le château d'eau de Beauvoir-sur-Niort (Totem pour Orange).

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2022-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
30/03/2022	2022-35	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Attribution du marché de réhabilitation du château d'eau de Limort (entreprise VERTICAL CHÂTEAU D'EAU pour les deux lots – 152 870 € HT).
30/03/2022	2022-36	Création d'emplois	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (mission juridique sur les extensions de réseaux).
05/05/2022	2022-37	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Attribution du marché de réhabilitation de la cuve de La Bataille (entreprise PAV SIMON pour le lot 1 – 155 020 € HT et entreprise MARTEAU SAS pour le lot 2 – 49 980 € HT).
05/05/2022	2022-38	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Convention d'indemnisation pour le marché à bons de commande « pièces pour réseaux et branchements ».
05/05/2022	2022-39	Remise gracieuse	Demande de remise gracieuse de Monsieur Jean-François MOINET de Sauzé-Vaussais (remise de 78 m3)
05/05/2022	2022-40	Remise gracieuse	Demande de remise gracieuse de Monsieur Ludovic FERRER de Saint-Romans-les-Melle (remise de 90 m3)
05/05/2022	2022-41	Remise gracieuse	Remise sur la part syndicale facturée à l'entreprise SAUQUET par Véolia sur la commune de Chef-Boutonne (remise de 3 737 m3)
05/05/2022	2022-42	Créances éteintes	Procédures de rétablissement personnel et liquidation judiciaire (18 abonnés – 7 653,99 € TTC).
05/05/2022	2022-43	Décisions modificatives	Décision modificative n°1 du budget Distribution (7 300 € HT pour les créances éteintes).

05/05/2022	2022-44	Décisions modificatives	Décision modificative n°1 du budget Photovoltaïque (770 € HT pour le renouvellement de deux onduleurs).
05/05/2022	2022-45	Création d'emplois	Création d'un poste d'adjoint au responsable usine.
05/05/2022	2022-46	Organisation du travail	Gratification d'un stagiaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN



Le Président,
Bernard BELAUD



MODIFICATION DU RIFSEEP (2022-57) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022,
Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de projet ou de coordination Influence du poste sur les résultats	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Niveau de qualification Diversité des domaines de compétences	Risques d'accident et de maladie Valeur du matériel utilisé Responsabilité financière Effort physique Confidentialité Relations externes Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A1	Directeur	15 336 €
Groupe A2	Responsable du service maîtrise d'œuvre	11 907 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	11 907 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B1	Responsable du service Qualité de l'Eau Responsable du service Réseaux	11 907 €
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service Usine Animateur Bassin Versant	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service administratif	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Réseaux Agent de maîtrise d'œuvre	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	7 020 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Responsable du service Usine	11 340 €
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	7 020€

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction :

- du groupe de fonctions auquel l'agent appartient,
- de l'expérience professionnelle détenue par l'agent examinée au regard des critères suivants :
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Connaissance de l'environnement de travail,
 - Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
 - Montée en compétences en fonction de l'expérience.

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (Capacité à exploiter l'expérience acquise,

Connaissance de l'environnement de travail, Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, Montée en compétences en fonction de l'expérience), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IF.S.E. :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service, pour accident de trajet et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- Pendant les périodes de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé à hauteur du temps partiel.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IF.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel au vu des critères suivants :

- **L'atteinte des objectifs pour 20%,**
- **Les résultats professionnels obtenus pour 20%,**
- **Les qualités relationnelles pour 20%,**
- **Les compétences techniques pour 20%,**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise pour 20%.**

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A1	Directeur	1 704 €
Groupe A2	Responsable du service maîtrise d'œuvre	1 323 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	1 323 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B1	Responsable du service Qualité de l'Eau Responsable du service Réseaux	1 323 €
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service Usine Animateur Bassin Versant	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service administratif	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Réseaux Agent de maîtrise d'œuvre	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	780 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Responsable du service Usine	1 260 €
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	780 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de l'année N pour les entretiens professionnels réalisés en fin d'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Si l'agent quitte la collectivité en cours d'année (départ en retraite, mutation d'un agent fonctionnaire, démission d'un agent contractuel), le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits sur la dernière paie de l'agent.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité ou de la date de sortie de la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.